

SECRETARIAT GENERAL *el*

DIRECTION DES AFFAIRES ADMINISTRATIVES ET FINANCIERES *B*

DIVISION DU PERSONNEL *3/4*

LE 21/02/1983
 /) ECRET N° 83/151 /ETR-SG/DAAF/DP
 portant affectation de Monsieur
 OHANDI-BOUANGOBET Martin, Professeur
 Certifié de Lycée de 2^{ème} échelon
 (Enseignement)

LE PRESIDENT DU COMITE CENTRAL DU
 PARTI CONGOLAIS DU TRAVAIL, PRESIDENT
 DE LA REPUBLIQUE, CHEF DE
 L'ETAT, PRESIDENT DE CONSEIL DES
 MINISTRES,

LES :

Vu la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi N° 25/80 du 13 Novembre 1980, portant amendement de l'Article 47 de la Constitution du 8 Juillet 1979 ;
 Vu la Loi 15/62 du 3 Février 1962, portant Statut général des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret N° 61/143/FP du 27 Juin 1961 portant Statut Commun des Cadres du Personnel Diplomatique et Consulaire de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret N° 64/165 du 22 Mai 1964 fixant le Statut Commun des Cadres de l' Enseignement ;
 Vu le Décret N° 74/470 du 31 Décembre 1974 abrogeant dispositions du Décret N° 62/196/FP du 5 Juillet 1962 ;
 Vu le Décret N° 79/658 du 1^{er} Décembre 1979 portant restructuration des Ambassades de la République Populaire du Congo ;
 Vu l'Arrêté N° 2087/FP du 21 Juin 1958 fixant règlement sur la solde des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret N° 62/130/MF du 9 Mai 1962 fixant le régime de rémunération des Fonctionnaires des Cadres de la République Populaire du Congo ;
 Vu le Décret N° 62/197/FP du 5 Juillet 1962 fixant les Catégories et Hiérarchies des Cadres créées par la Loi 15/62 du 3 Février 1962 portant Statut Général des Fonctionnaires ;
 Vu le Décret N° 75/214 du 2 Mai 1975 fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques, Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger et aux Ambassadeurs Itinérants ;
 Vu le Décret 80/512 du 21 Novembre 1980 fixant le régime des indemnités de déplacement des Agents de l'Etat ;
 Vu le Décret 79/154 du 4 Avril 1979 portant nomination du Premier Ministre, Chef du Gouvernement ;
 Vu le Décret N° 80/644 du 18 Décembre 1980, portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le Rectificatif N° 81-016 du 26 Janvier 1981 au Décret 80/644 du 28 Décembre 1980 portant nomination des Membres du Conseil des Ministres ;
 Vu le Décret N° 81-017 du 26 Janvier 1981 relatif aux intérim des Membres du Gouvernement ;
 Vu la Note de Service N° 25/MEN-DGAS-DPAA-SP-P3 du 1^{er} Janvier 1982 du Ministère de l'Education Nationale ;

LE C R E T E :

ARTICLE 1^{ER} : Monsieur OHANDI-BOUANGOBET Martin, Professeur Certifié de Lycée de 2^{ème} échelon des Cadres de la Catégorie A, Hiérarchie des Services Sociaux (Enseignements), est affecté à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA (République Populaire d'Angola) pour servir à l'Ecole Consulaire.

ARTICLE 2.- Monsieur OHANDI-BOUANGOBET Martin, bénéficiera du traitement et indemnités alloués aux Attachés d'Ambassade de la République Populaire du Congo à l'Etranger Zone I - Annexe I du Décret N°75/214 du 2 Mai 1975, fixant le régime de rémunération applicable aux Agents Diplomatiques Consulaires et assimilés en poste à l'Etranger ;

ARTICLE 3.- Le Ministre des Affaires Etrangères, le Ministre de l'Education Nationale, le Ministre du Travail et de la Prévoyance Sociale, le Ministre des Finances, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui prendra effet pour compter de la date de prise de service de l'intéressé à l'Ambassade de la République Populaire du Congo à LUANDA, sera enregistré, publié au Journal Officiel de la République Populaire du Congo et communiqué partout où besoin sera ./.-

Brazzaville, le 21 Février 1983

Par le Président du Comité Central
du Parti Congolais du Travail, Président
de la République, Chef de l'Etat,
Président du Conseil des Ministres,

[Signature]
Le Premier Ministre, Chef du
Gouvernement,

Colonel Denis SASSOU-NGUESSO.-

Colonel Louis SYLVAIN-GOMA.-

Le Ministre de l'Education Nationale

Le Ministre des Affaires
Etrangères,

[Signature]
Antoine NDINGA-OKA.-

[Signature]
Pierre N Z E .-

Le Ministre des Finances

[Signature]
ITIHI OSSETOUMBA LEKOUNDZOU.-

AMPLIATIONS :

- PR 2
- CAB/PM 2
- REL.EXT 2
- MEN 2
- CAB/MAE 2
- DFP 2
- DB 2
- DCF 1
- AMBACOBRAZZA-LUANDA 2
- DIVISION PERS 4
- INTERESSE 1
- DOSSIER 4
- SGAE 2

Le Ministre du Travail et de la
Prévoyance Sociale,

[Signature]
Bernard COMBO MATSIONA.-